



## Pension alimentaire enfants mineurs

Par **Iglr91**, le **17/09/2014 à 14:08**

Bonjour,

Mes 2 enfants (17 et 15 ans) ont décidé de vivre chez leur mère depuis mai 2014. Cette dernière a donc demandé une PA (200€ par enfant). Une demande pour la révision du jugement de divorce (précédemment garde alternée pas de PA ) a donc été envoyée au JAF en juillet 2014. Dois je quand même verser la PA depuis mai (ce que je fais déjà), sachant que je n'ai donc aucun document officiel (juste une lettre de son avocate me stipulant le montant de la PA que mon ex épouse veut recevoir)?...ou attendre le jugement du JAF ???

Merci pour vos réponses

Par **domat**, le **17/09/2014 à 16:11**

bjr,

seul la décision du JAF vous oblige à verser une pension alimentaire.

dans l'attente de cette décision, rien ne vous oblige à verser ce que demande leur mère sauf une obligation "naturelle" puisque il n'y a plus de garde alternée.

cdt

Par **Iglr91**, le **17/09/2014 à 16:27**

Donc, si je décide ne pas lui verser la PA pour le mois de septembre, elle n'a aucun recours...en attendant d'être passé au tribunal ??

Par obligation naturelle, vous sous entendez l'obligation que j'ai envers mes enfants de subvenir à leur besoin ??

Merci.

Par **Visiteur**, le **18/09/2014 à 09:05**

Bonjour,

je pense que Domat veut parler de l'obligation morale quand on est parent... vous réagissez d'une manière très bien par rapport à vos enfants je trouve !